

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle étape dans la modernisation du service-rendu aux usagers étrangers :

3 nouvelles démarches à effectuer intégralement en ligne

13 septembre 2021

Après la validation des visas long séjour valant titre de séjour, les titres de séjour « étudiant », les titres de séjour « passeport talent », les usagers peuvent dorénavant demander un titre de séjour « visiteur », un duplicata de titre de séjour ou signaler **un changement d'adresse** directement en ligne sur :

[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)

Il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous à la préfecture ni de se déplacer pour effectuer ces démarches. Les bénéficiaires concernés se présenteront uniquement physiquement à la préfecture pour la remise du titre de séjour. Entre le dépôt de la demande et cette remise du titre, ils peuvent consulter à tout moment **sur leur compte en ligne l'état de leur demande**.

\*\*\*

**Titre de séjour « visiteur »** : vous êtes étranger et souhaitez séjourner en France plus de 3 mois en tant qu'inactif, vous pouvez obtenir une carte de séjour *visiteur*. Cette carte vous est délivrée sous conditions de ressources si vous vous engagez à ne pas travailler en France. Elle est valable 1 an maximum et renouvelable. Pour en savoir + : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F302>

**Duplicata** : vous avez perdu votre titre de séjour ou il vous a été volé, vous pouvez obtenir un duplicata de celui-ci. Pour rappel, le duplicata porte les mêmes dates de validité que le titre perdu ou volé. Pour en savoir + : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21032>

**Changement d'adresse** : vous avez déménagé (dans la même commune ou dans une autre) et vous êtes titulaire d'un titre de séjour d'une durée supérieure à 1 an, vous devez déclarer votre changement d'adresse dans un délai de 3 mois. Pour en savoir + : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35807>